

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC074

OBJET : FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la décision n° VILLE_2024DC048 relative à la mise en œuvre de la formation «Recyclage Habilitation électrique» proposée par IDEAL FORMATION,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention du fait du report de la session initiale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace la décision n° VILLE_2024DC048.

ARTICLE 2 : De conclure avec IDEAL FORMATION, une nouvelle convention de formation professionnelle au bénéfice de Monsieur VINALS Florent.

ARTICLE 3 : Cette formation aura lieu le 4 avril 2024.

ARTICLE 4 : Le règlement de la dépense de 192,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.